

SOUS PREFECTURE DE CERET

Céret, le 6 février 2008

Affaire suivie par  
Mme HOUCHOT-LELIEVRE  
☎ 04 86 87 91 06

**ARRÊTÉ N° 07/2008**  
portant autorisation d'organiser à REYNES  
une épreuve pedestre dénommée  
«**LA RONDE DE REYNES EN VALLESPYR**»  
le **DIMANCHE 9 MARS 2008**

-----  
**LE PRÉFET DES PYRENEES-ORIENTALES,**  
**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

- VU** le décret n° 2007/1133 du 24 juillet 2007 portant abrogation des décrets N° 55-1366 du 18 octobre 1955 et N° 2006-554 du 16 mai 2006 concernant la réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
- VU** le décret n° 92.757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 pris pour l'application du décret susvisé ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 mars 1980 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives ;
- VU** l'arrêté de M. le ministre des Sports du 15/05/1986 et la circulaire du 19/07/1990 : concernant les organisations non fédérales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2617/2007 du 23/07/2007 portant délégation de signature ;
- VU** les règles techniques FF Athlétisme ;
- VU** la demande d'autorisation en date du 21 janvier 2008 de l'association « Ronde de Reynes en Vallespir », sise chez Mme ARMENTIER - Als Androuix - 66400 REYNES, aux fins d'organisation le dimanche 09 mars 2008 à REYNES d'une épreuve pedestre ;
- VU** les résultats de l'instruction à laquelle ce projet d'épreuves a été soumis ;

Adresse Postale : 1, rue de la Sardane - B.P. 321 - 66403 CÉRET CÉDEX

Téléphone :  
☎ Standard 04.68.87.10.02  
☎ Télécopie 04.68.87.45.01

Renseignements :  
☎ MINITEL 3615 AVS 66 (1,01 FF/min +04 0,15 Euro)  
☎ SERVEUR VOCAL 04.68.81.66.67

*alhd*

**CONSIDÉRANT** que les organisateurs ont souscrit une police d'assurance pour cette manifestation;

**SUR** proposition de M. le Sous-Préfet de Céret ;

## A R R E T E

**ARTICLE 1er** : L'association «Ronde de Reynes en Vallespir », siège social chez Mme Armentier - Als Androuix à REYNES (66400), est autorisée à organiser le **dimanche 09 mars 2008** à **REYNES** une course pédestre dénommée «**LA RONDE DE REYNES EN VALLESPIR** ».

Cette manifestation qui rassemblera 330 participants maximum, se déroulera dans les conditions ci-après et selon l'itinéraire indiqué, à savoir :

**DÉPART** : 9 H 30 Lot Saint Paul à REYNES  
**ARRIVÉE** : 12 H 00 Lot Saint Paul à REYNES

**ITINÉRAIRE** : (voir plan ci-joint).

Cette manifestation sportive est ouverte à tous, licenciés et non licenciés. Les non licenciés seront tenus de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de ce sport datant de moins d'un an (ou sa photocopie certifiée conforme), les licenciés seront tenus de fournir une licence en cours de validité par une fédération exigeant la fourniture d'un certificat médical.

Il est conseillé à l'organisateur de conserver ces certificats en original ou en copie en tant que justificatifs.

Pour la couverture médicale il est demandé (pour moins de 500 participants) : 2 médecins dont 1 urgentiste, 1 VSAB (avec 4 secouristes), 1 VLM, des secouristes sur le parcours en fonction de celui-ci.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est subordonnée au respect par les organisateurs du code de la route, des réglementations locales existantes, des règles de la charte des épreuves pédestres, en ce qui concerne notamment les catégories d'âge, les distances à parcourir, le service médical.

**ARTICLE 3** : Les concurrents devront marcher sur le côté gauche de la chaussée en file indienne et pourront emprunter les trottoirs toujours côté gauche.

.....

**ARTICLE 4** : Les accompagnateurs devront, comme les concurrents, être munis de bandes phosphorescentes apposées de manière à être visibles des usagers de la route.

**ARTICLE 5** : Les personnes agréées en tant que signaleurs, identifiables au moyen d'un brassard marqué « COURSE » devront être en possession durant toute la manifestation du présent arrêté. Ils sont chargés de signaler la course aux usagers de la route et de se conformer aux instructions des représentants des forces de police et de gendarmerie auxquels ils rendront compte éventuellement des incidents qui pourraient survenir.

Les signaleurs, munis conformément au décret n° 92-753 du 3 août 1992, de piquets double face modèle K 10, devront être mis en place aux carrefours suivants :

- RD 115 / RD 15 (pont du Vila),
- RD 15/Route de Cal Cascat
- RD 115 / Chemin de Las Quintanes.
- RD 15/Route de l'Eglise (au Vila)
- RD 15/Route d'Als Androuix
- RD 15/Route de Saint-Paul.

**ARTICLE 6** : Les organisateurs devront veiller à ce que les emplacements réservés aux spectateurs soient correctement signalés, aménagés et protégés contre tous risques d'accidents. Toutes mesures seront prises pour permettre au public d'accéder ou de quitter les lieux en toute sécurité, même pendant le déroulement des épreuves. Les zones interdites seront neutralisées de façon suffisamment dissuasive pour empêcher toute personne non autorisée d'y accéder (barrières, agents, etc.)

Un PC course sera constitué pour la coordination du dispositif de sécurité. Son implantation sera choisie pour favoriser l'information et les communications sur le site de l'épreuve. Il devra disposer en outre de liaisons téléphoniques pour alerter les secours (SAMU, Sapeurs-Pompiers). Des liaisons radio ou téléphoniques seront mises en place par les organisateurs de façon à prévenir, dans les meilleurs délais, le directeur de course de tout incident ou accident. Cette couverture pourra être réalisée par tout système offrant les mêmes garanties.

Réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, afin d'assurer le libre accès des engins des services d'incendie et de secours.

.....

Les organisateurs devront prendre toutes mesures matérielles pour assurer la sécurité des coureurs et faire précéder le peloton de tête d'une estafette (auto ou moto) signalant le passage des marcheurs. Par ailleurs, une voiture balai signalera le passage du dernier concurrent.

Aux termes des règlements en vigueur, sont **formellement interdits** :

- le lancement d'imprimés ou objets quelconques sur la voie publique pour quelque raison que ce soit,
- l'apposition d'indications de parcours, signes, affiches, panneaux et placards divers :
  - sur les poteaux et panneaux de signalisation routière,
  - sur les arbres bordant les voies publiques,
  - sur les ouvrages ou objets du domaine public.

Les organisateurs seront tenus pour le marquage provisoire des chaussées, de n'utiliser que des peintures à base de chaux qui devront nécessairement avoir disparu soit naturellement, soit par leurs soins au plus tard 3 jours après le passage de l'épreuve.

**ARTICLE 7** : La présente autorisation est donnée sous réserve du respect par les organisateurs du règlement particulier de l'épreuve et des dispositions du présent arrêté.

Elle ne deviendra définitive qu'après remise par les organisateurs :

1°) En sous-préfecture et en mairie d'une attestation délivrée par une entreprise d'assurances dûment agréée (article 24 de l'arrêté du ministre de l'intérieur du 17 février 1961).

Cette remise devra s'effectuer impérativement au moins 8 jours francs avant la date de la manifestation prévue.

2°) Avant le départ de l'épreuve, au directeur du service d'ordre, de l'attestation signée du directeur de course, établissant que l'ensemble des prescriptions imposées au club organisateur a été effectivement réalisé.

**ARTICLE 8** : Il appartient aux organisateurs de solliciter le cas échéant auprès des autorités compétentes les arrêtés de police nécessaires à l'organisation de l'épreuve (coupure de route, arrêt de circulation, mise en place de restrictions particulières...).

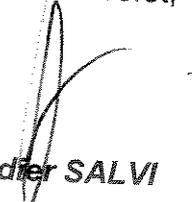
.....

0164

**ARTICLE 9** : Les frais du service d'ordre ou autres occasionnés par cette manifestation seront à la charge des organisateurs. Ces derniers seront également tenus d'assurer éventuellement la réparation des dommages et dégradations.

**ARTICLE 10** : M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Céret, M. le Maire de REYNES, MM. les Organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et M. le Directeur Départemental de l'Équipement.

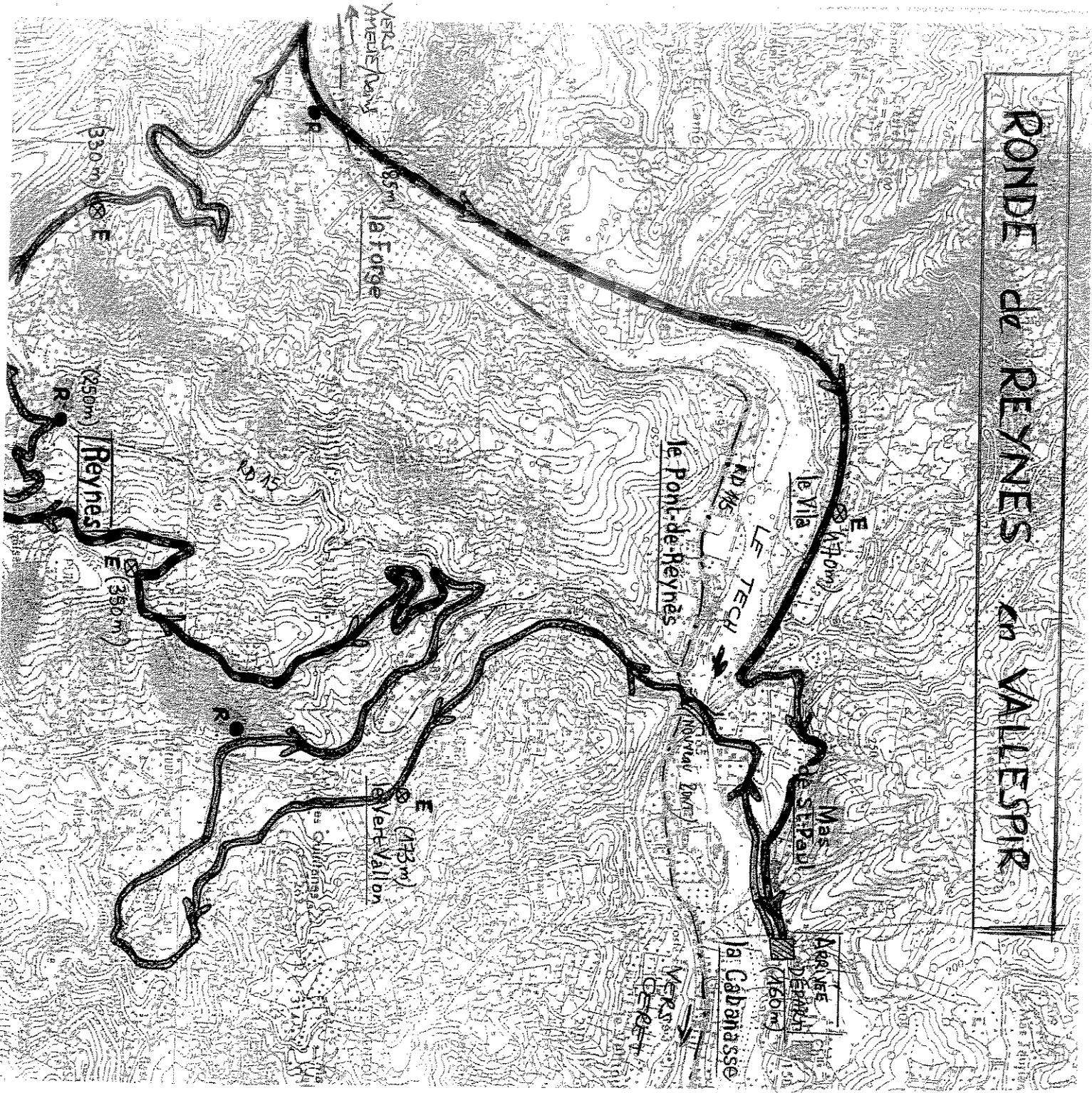
*P/Le Préfet, et par délégation,  
Le Sous-Préfet,*

  
**Didier SALVI**

**COPIE POUR INFORMATION A :**

Bureau de la Circulation Routière  
Bureau du Cabinet  
Service Coordination pour insertion au Recueil des Actes Administratifs

# RONDE DE REYNES en VALLESPIR



## LISTE DES SIGNALEURS AGREES

	NOM PRENOM	Né le	Adresse	N° de permis
1	BORREILL Marcel	31.07.35	Can Borreill 66400 Reynes	95853
2	CHARLIER Bernard	14.01.37	Pont deReynes66400Reynes	337406
3	BARGELIA Nicole	01.03.47	Vert Vallon 66400 Reynes	671836
4	ARMENTIER Philippe	14.09.55	Les Androuix 66400 Reynes	947318371
5	NIVET Jacques	17.05.41	Camp Grand 66400 Reynes	104117
6	MARTI Fernand	13.11.64	Lot Mas Trille66400 Reynes	820866210289
7	RUFLAND Joseph	21.10.49	Can Borreill 66400 Reynes	154927
8	PIROT Daniel	23.06.44	Rue Emile Erre 66400 Céret	751064279
9	MAS Robert	06.03.49	Als Androuix 66400 Reynès	153477
10	MICHIES Joël	16.06.35	Chemin de las Quintanes 66400 Reynès	461730
11	SALIN Roland	22.08.29	Rue des Tuileries 66400 Céret	572762
12	ARMENTIER Raymond	18.02.30	Rue des Tuileries 66400 Céret	751926072
13	SOLA Christian	12.08.49	Le Vila 66400 Reynès	15h967
14	PIROT Pierrette	23.01.47	Cal Frare 66400 Reynès	751763645
15	GATOUNES Robert	21.12.44	Le Vila 66400 Reynès	120956
16	M. BONATO	02.06.42	Le Pont 66400 Reynès	87031
17	IRRMANN Gaby	23.04.44	Le Pont 66400 Reynès	142512
18	MAS Gisèle	30.05.50	Als Androuix 66400 Reynès	161516
19	BOCABARTEILLE <i>Jacques hnc</i>	<i>21.07.48</i>	<i>Rue des ALAÏES 34970 LATREJ</i>	<i>316948331</i>
20	DUNYACH René	21.09.57	Col de Bousseils 66400 Reynès	750966210423